



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pour le fonctionnement des jardins partagés à Ibos

COMMUNE D'IBOS
mairie.ibos@ville-ibos.fr

État d'esprit

L'objectif de ce jardin est de favoriser, dans le village, les moments d'échange, de partages, de rencontres, autour de la pratique du jardinage. Ces valeurs permettent d'ancrer le lien social et de favoriser la consolidation des solidarités entre les habitants. Pour cela, un esprit de concorde, de respect d'autrui et des règles de fonctionnement sont indispensables pour atteindre et maintenir ces objectifs. Les jardins participent à l'amélioration du cadre de vie. La mairie est propriétaire de ces jardins, elle peut, si elle constate que les objectifs de développements, social et environnemental, ne sont pas atteints, suspendre les activités des jardins partagés.

Fonctionnement

§ Les jardins partagés d'Ibos occupent une superficie de 1200 m² et sont divisés en 16 parcelles individuelles. 8 cabanons sont mis à disposition des jardiniers, 1 pour 2 jardins. Chaque parcelle dispose d'une arrivée d'eau en partage avec la parcelle mitoyenne.

Les éléments communs sont constitués d'allées enherbées ou en graviers, haies et clôture, composteurs, matériel pour l'irrigation...

2 parcelles sont réservées à l'école maternelle et au centre de loisirs.

§ Les jardins partagés d'Ibos sont gérés par la mairie.

Les personnes qui souhaitent cultiver un jardin en font la demande auprès de la mairie. S'il n'y a plus de parcelles vacantes, une liste d'attente est constituée. Chaque parcelle libérée est proposée par ordre d'inscription sur la liste d'attente.

§ Les jardins sont concédés à une famille pour une durée indéterminée et pour un usage exclusivement personnel. L'adhérent s'engage à jardiner lui-même sa parcelle. Si une personne ne souhaite pas cultiver sa parcelle en totalité, elle doit en informer la mairie qui proposera la partie restante à quelqu'un de la liste d'attente, ainsi que la moitié du cabanon. Tout jardinier empêché momentanément (maladie...) doit prévenir la mairie et donner le nom de la personne qui s'occupera de son jardin pendant son absence. En cas de non respect, la mairie se réserve le droit de redistribuer la parcelle à une personne sur liste d'attente.

La concession d'un jardin ne cessera que par l'effet d'un congé donné par écrit avec un délai minimum de 2 mois.

Droit d'entrée - cotisation - dépôt de garantie

§ Les jardins sont réservés aux personnes domiciliées dans la commune.

§ Les jardins sont concédés moyennant une cotisation annuelle dont le montant est fixé par une délibération en conseil municipal. Cette cotisation est payable d'avance et doit être réglée avant le 31 janvier. Toute absence de paiement non justifiée entraînera l'exclusion des jardins partagés.

Les cotisations sont une participation de l'adhérent aux frais généraux des jardins et n'ont, en aucun cas, caractère de loyer. Elles restent définitivement acquises et ne peuvent être remboursées.

§ Un dépôt de garantie, non encaissé, sera demandé au jardinier à l'entrée. Il lui sera restitué à son départ, après état des lieux et restitution des clefs du portail et du cabanon. Le montant du dépôt de garantie est fixé par le conseil municipal.

Accès aux jardins partagés

§ L'espace des jardins partagés est ouvert au public uniquement en présence d'un adhérent. L'accès se fait uniquement par le portail, côté est, de 7 heures à 22 heures, 7 jours sur 7, toute l'année. Il est interdit d'accéder aux jardins par le champ situé au sud.

Le dernier jardinier quittant les lieux devra fermer à clé le portail d'accès.

§ Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte des jardins.

Gestion et entretien de chaque parcelle individuelle

§ Les parcelles sont destinées à la culture potagère et/ou d'ornement.

La mairie demande à ce que chaque jardinier s'engage à cultiver sa parcelle de manière écologique. L'emploi de pesticides, d'insecticides, d'anti-nuisibles, de désherbant est interdit. Le brûlage des végétaux est également interdit.

Les déchets verts doivent être compostés.

Aucune plantation d'arbre et d'arbuste encombrant n'est autorisée (pour ne pas ombrager les parcelles voisines). Les arbustes ne devront pas être plantés en haie.

§ Une bonne gestion de l'eau est demandée. L'arrosage automatique est interdit (le paillage au pied des plantations maintient l'hydratation. Pour cela privilégier l'utilisation des déchets de jardin, tonte, brindilles branches broyées, feuilles mortes...).

Afin de ne pas endommager les arrivées d'eau, il est interdit de suspendre un seau au robinet.

L'eau dans les jardins n'est pas potable.

§ Chaque jardinier s'engage à repeindre son cabanon tous les 2 ans et plus fréquemment si nécessaire. Par souci d'unité, la lasure sera fournie par la mairie. Le jardinier s'engage, également, à n'apporter aucune modification, intérieure ou extérieure, au cabanon.

Gestion et entretien des parties communes

§ L'entretien des allées et des parties enherbées communes est à la charge de chaque jardinier.

Chacun entretient la partie enherbée de part et d'autre de son cabanon, ainsi que l'allée.

La haie sera taillée, en fonction des besoins, par les jardiniers après décision de l'ensemble des adhérents.

§ Des composteurs sont mis à la disposition de tous pour les déchets verts de jardinage. Chacun s'engage à respecter les consignes affichées sur chaque composteur et permettre ainsi d'obtenir du compost de bonne qualité. Le compost obtenu sera partagé entre tous les jardiniers.

§ Chaque jardinier s'engage à respecter le calme et le repos de tous. L'utilisation des appareils de jardinage à moteur est autorisée tous les jours de 10 heures à 12 heures et de 16 heures à 18 heures.

Afin de préserver un aspect agréable aux jardins et à leur environnement, tous les déchets (plastiques, emballages...) doivent être évacués par les jardiniers à leur domicile. Il est interdit d'utiliser les poubelles de la résidence Lompré ou celles des salles communales. Les mégots ne doivent pas être jetés par terre.

Véhicules

§ Pour de bonnes relations de voisinage, les véhicules doivent être stationnés sur le parking des salles À Nouste et non devant la résidence Lompré.

§ Les scooters et motos sont interdits dans l'enceinte des jardins.

Radiation

La municipalité souhaite ne jamais avoir à exclure un jardinier et le dialogue sera privilégié pour résoudre les problèmes éventuels. Si aucun accord n'est possible, le congé sera prononcé en cas de:

- Non paiement de la cotisation
- Non respect du règlement
- Faute grave (dégradations des équipements, flagrant délit de vol...)
- Parcelle non cultivée

La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des dégâts de quelque nature que ce soit et qui seraient commis par l'un ou l'autre des jardiniers ni des accidents ou vols dont ils pourraient être les victimes ou les auteurs.

Fait à IBOS,
le

Le Maire,

Denis FÉGNÉ

Règlement des jardins partagés d'Ibos

Je soussignéaccepte les termes du règlement intérieur,
dont un exemplaire m'a été remis, pour la durée de mon activité au sein des jardins partagés d'Ibos.

A Ibos, le

Signature